

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES. DÉCISION

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branass, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Berbis à Mme Martin
Mme Vaccaro à M Mangon

Secrétaire de séance : M Bernard Cases.

La séance est ouverte,

Délibération du : 30 septembre 2020
Rendue exécutoire le : 2 octobre 2020
Publiée le : 2 octobre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 30 septembre 2020

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES. DÉCISION

M Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.

Constituées exclusivement de conseillers municipaux, les commissions municipales ont un rôle de préparation, de discussion et de consultation préalable, sur les projets de décisions soumis au Conseil Municipal, assemblée délibérante de la commune.

Le nombre de commissions est déterminé librement.

Le principe d'une participation au plus à 2 commissions doit permettre à chaque groupe du Conseil Municipal de recueillir les éléments d'information propres à permettre aux conseillers municipaux, qui les composent, de déterminer leur jugement et leur vote en séance publique.

Si au cours de la mandature, une évolution des groupes conduisait l'un d'entre eux à ne plus avoir de représentants dans une des commissions les règles de participation aux commissions pourraient être revues.

Chacune des commissions est présidée de droit par le Maire, qui en délègue à ses adjoints la coordination et l'animation. Les commissions émettent un avis consultatif sur les affaires qui leur sont soumises.

Pour la mandature 2020-2026, il est proposé de créer 4 commissions municipales réunissant des champs de compétences transversales, en lien direct avec les délégations de fonction consenties aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

En outre, le Maire propose de fixer à 19 au maximum le nombre de conseillers municipaux par commission dans le respect du principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Il est ainsi proposé 5 places aux élus de l'opposition dans chacune des commissions.

Chaque conseiller municipal doit déterminer formellement son choix pour 1 ou 2 commission(s).

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le principe de la création de 4 commissions municipales permanentes ainsi dénommées :

1 - Commission « Commune citoyenne »

Participation citoyenne et vie démocratique, Vie associative - Jeunesse et sports, Culture et grands événements, Vie des quartiers.

2 - Commission « Commune au quotidien »

Urbanisme – transports et forêts, Entretien et valorisation des équipements - Services Techniques, Économie – emploi et ESS, Sécurité et tranquillité publique.

3 – Commission « Commune solidaire »

Action sociale – CCAS, Éducation parentalité et petite enfance, Santé et logement, Égalité et lutte contre les discriminations.

4 – Commission « Commune responsable »

Transition écologie et enjeux environnementaux, Finances – personnel.

Adopte la composition de chacune des commissions dans les conditions suivantes :

Commission « Commune citoyenne » Participation citoyenne et vie démocratique, Vie associative - Jeunesse et sports, Culture et grands événements, Vie des quartiers.	
Président	Le Maire
Vice-président	Bruno Cristofoli
Membres	
Pascale Bru	Frédéric Capouillez
Karine Guérin	François Grémy
Françoise Fize	Patrice Claverie
Juliette Feytout	Pascal Tartary
Caroline Berbis	Marc Morisset
Mélanie Laplace	Jean-Claude Acquaviva
Gaëlle Martin	Antoine Augé
Isabelle Branas	
Vanessa Vaccaro-Dumas	
Marie-Odile Picard	

Commission « Commune au quotidien » Urbanisme – transports et forêts, Entretien et valorisation des équipements - Services Techniques, Économie - emploi et ESS, Sécurité et tranquillité publique.	
Président	Le Maire
Vice-président	Jean-Luc Trichard
Membres	
Caroline Berbis	Claude Joussaume
Dahbia Rigaud	Stephen Apoux
Pascale Bru	Francis Royer
Cécile Marenzoni	Kevin Roscop
Cécile Pouban	Marc Morisset
Karine Guérin	Eric Mallein
Françoise Fize	Jean-Claude Acquaviva
Isabelle Branas	Serge Helaudais
Marie-Odile Picard	Jacques Mangon

Commission « Commune solidaire »
Action sociale – CCAS, Éducation parentalité et petite enfance, Santé et logement, Égalité et lutte contre les discriminations.

Président	Le Maire
Vice-président	Cécile Poublan
Membres	
Francis Royer	Marie-Dominique Canouet
Patrick Croizet	Véronique Durand
Patrice Claverie	Dahbia Rigaud
Bernard Cases	Sophie Damisa
François Grémy	Sophie Ersin
Eric Mallein	Emily Pomi
Stéphane Bessière	Hakima Courrèges
Serge Helaudais	Vanessa Vaccaro-Dumas

Commission « Commune responsable »
Transition écologie et enjeux environnementaux, Finances – personnel.

Président	Le Maire
Vice-président	Cécile Marenzoni
Membres	
Bernard Cases	Gaëlle Martin
Pascal Tartary	Emily Pomi
Kevin Roscop	Sophie Ersin
Jean-Luc Trichard	Véronique Durand
Claude Joussaume	Juliette Feytout
Bruno Cristofoli	Marie-Dominique Canouet
Frédéric Capouillez	Hakima Courrèges
Antoine Augé	
Stéphane Bessière	
Jacques Mangon	

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 30 septembre 2020
pour expédition conforme
Le maire,



(Signature)
Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_115
Date de la décision :	2020-09-30 00:00:00+02
Objet :	CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2.2 - autres
Identifiant unique :	033-213304496-20200930-DG20_115-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20200930-DG20_115-DE-1-1_0.xml	text/xml	936
Nom original :		
DG20_115.pdf	application/pdf	1021808
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20200930-DG20_115-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1021808

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2020 à 10h19min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2020 à 10h19min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2020 à 10h19min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2020 à 10h20min08s	Reçu par le MI le 2020-10-02